

Commune de VERS-SUR-SELLE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

lors de la séance du 04 juillet 2023

Affichée le 11/07/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Ont été délibérées au cours de cette séance :

Délibération	N° 23/07/01
---------------------	--------------------

Objet : attribution du marché pour le parking route de Conty.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 09 mai 2023 pour une remise des offres le 05 juin 2023 à 12h00 Il s'agit d'un marché unique. Consultation à laquelle 5 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres a été effectuée par le Maître d'œuvre Etudis Aménagement et soumise à la commission des marchés publics et a permis de désigner l'entreprise attributaire.

Les critères de jugement étaient les suivants : *Prix 60% / Valeur technique 40 %*

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2023

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer le marché au prestataire suivant :

Entreprise COLAS, sise : à AMIENS
Pour un montant de 85 570 € HT soit 102 684€ TTC.

- **Autorise** le Maire, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Délibération	N° 23/07/02
---------------------	--------------------

Objet : examen de demandes effectuées par les voisins du futur parking

Monsieur le Maire explique que les propriétaires des terrains voisins du futur parking route de Conty lui ont demandé verbalement l'aménagement d'un accès pour un véhicule sur leur terrain depuis le parking. Il demande l'avis des membres du Conseil car cela signifierait des places en moins sur le parking. Ce parking ayant été prévu pour accroître le nombre de places de stationnement dans la rue, répondre favorablement à cette demande serait contradictoire. Par contre le portillon qui existait lui est bien maintenu dans le projet établi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de maintenir l'existant, par conséquent de refuser l'accès demandé.

Délibération	N° 23/07/03
---------------------	--------------------

Objet : Demande de subvention complémentaire de l'Amicale des aînés.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur CARRE président de l'Amicale des aînés par laquelle il sollicite le supplément de 300€ qui était accordé depuis 2017 à l'amicale pour son action auprès des enfants de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité l'octroi de cette subvention supplémentaire sous réserve que celle-ci soit uniquement réservée au périscolaire et que l'usage qui en sera fait soit justifié auprès de la commune.

Délibération	N° 23/07/04
---------------------	--------------------

Objet : Demande d'aide financière de la directrice du RPI pour le financement d'une classe verte.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame LENNE, directrice du RPI VERS-BACOUËL par laquelle elle sollicite une aide financière pour l'organisation d'une classe verte dans les Vosges pour les élèves de CE2, CM1 et CM2. Une option a été mise sur une semaine d'avril, option qu'elle doit confirmer le plus rapidement possible auprès de l'organisme. Le coût de cette semaine s'élève à 17 720€ pour les 41 élèves concernés dont 24 résident à Vers et 2 sur la métropole amiénoise.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'octroyer une aide minimale de 50€ par enfant, afin de permettre à la Directrice de réserver définitivement la semaine. S'il est nécessaire d'augmenter cette participation une nouvelle délibération sera prise ultérieurement.

Délibération	N° 23/07/05
---------------------	--------------------

Objet : création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la reprise par la commune de la garderie du matin, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet à raison de 4,5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 04 septembre 2023 d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures, soit 4,5 /35^{ème}).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération	N° 23/07/06
---------------------	--------------------

Objet : projet de convention d'occupation de la salle communale pour les cours d'activité physique

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une discussion avait eu lieu quant à l'établissement d'une convention d'occupation de la salle communale pour des cours d'activité physique hors association.

Un projet est soumis aux membres du Conseil municipal, il convient de définir le montant du loyer et la manière dont seront comptabilisés les consommations d'énergie. Considérant que cette occupation de la salle a pour but de proposer des activités aux habitants de la commune, il est proposé de fixer le loyer à la somme symbolique de 25€ par an et que les consommations seront comptabilisées par des relevés de compteur.

Vote :

10 POUR

2 ABSTENTIONS (M CANDELIER avec pouvoir de M CAPRON).